



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### montant des pensions

Question écrite n° 109447

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la revalorisation des retraites. Actuellement, les pensions sont revalorisées en fonction de l'évolution du prix à la consommation, hors tabac. Cet indice n'est un indice ni du coût de la vie, ni du pouvoir d'achat mais mesure l'évolution des prix des biens et des services consommés par un ménage. Cependant, une grande majorité de retraité est impactée par des dépenses contraintes (loyers, énergie...) dont les prix augmentent plus vite que l'inflation calculée. L'évolution des dépenses n'intègre pas la dérive de ces dépenses contraintes ce qui se traduit par une forte dégradation du pouvoir d'achat. Dès lors, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement en matière de revalorisation des retraites.

#### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance de la question écrite relative au mode de calcul de la revalorisation des pensions. Les deux tableaux ci-dessous présentent l'évolution des ratios de la pension moyenne des retraités de moins de 75 ans rapportée au revenu d'activité des actifs seniors (tableau 1) et des ratios des niveaux de vie des retraités par rapport aux actifs (tableau 2). Ces deux tableaux sont issus des programmes qualité efficience de la direction de la sécurité sociale. Les deux indicateurs présentés montrent que le rapport des revenus des retraités par rapport aux actifs reste globalement stable au cours des dernières années.

Tableau 1

Ratio des pensions des « jeunes » retraités par rapport aux revenus d'activité des actifs seniors

| MONTANT ANNUEL<br>en euros                                                                       | ANCIENNE SÉRIE |        |        |        | NOUVELLE SÉRIE |        |        |        | OBJECTIF        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|--------|--------|----------------|--------|--------|--------|-----------------|
|                                                                                                  | 2002           | 2003   | 2004   | 2005   | 2005           | 2006   | 2007   | 2008   |                 |
| Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1)                    | 12 067         | 12 357 | 12 619 | 13 321 | 12 880         | 13 230 | 13 640 | 14 050 |                 |
| Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2) | 18 170         | 18 351 | 18 490 | 19 078 | 17 570         | 17 840 | 18 430 | 19 020 |                 |
| Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)                                                      | 66,4 %         | 67,3 % | 68,2 % | 69,8 % | 72,9 %         | 74,2 % | 74 %   | 73,9 % | Au moins 66,7 % |

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV et CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Note : les montants sont nets de CSG non déductible et de CRDS.

**Tableau 2**  
**Rapport de niveau de vie des retraités par rapport aux actifs**

| MONTANT ANNUEL<br>en euros par unité de<br>consommation                                                 | ANCIENNE SÉRIE |            |            |            | NOUVELLE SÉRIE |            |            |            | OBJECTIF              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|-----------------------|
|                                                                                                         | 2002           | 2003       | 2004       | 2005       | 2005           | 2006       | 2007       | 2008       |                       |
| Niveau de vie<br>médian des<br>retraités en euros,<br>par unité de<br>consommation et<br>par an (1)     | 14<br>529      | 14<br>850  | 15<br>196  | 15<br>604  | 16<br>740      | 17<br>640  | 18<br>130  | 18<br>770  |                       |
| Niveau de vie<br>médian des actifs<br>occupés en euros<br>par unité de<br>consommation et<br>par an (2) | 16<br>620      | 16<br>823  | 17<br>101  | 17<br>738  | 18<br>920      | 19<br>360  | 20<br>180  | 20<br>950  |                       |
| Niveau de vie des<br>retraités rapporté à<br>celui des actifs<br>occupés : ratio<br>(1)/(2)             | 87,90<br>%     | 88,30<br>% | 88,90<br>% | 88,30<br>% | 88,50<br>%     | 91,10<br>% | 89,80<br>% | 89,60<br>% | Pas de<br>dégradation |

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV et CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, 50 % des retraités ont un niveau de vie d'au moins 14 529 euros par an en 2002 : 50 % des actifs occupés ont la même année un niveau de vie de 16 620 euros ou plus, soit un écart de 12 % entre ces niveaux de vie.

Pour bien comprendre ces résultats, il est nécessaire de faire clairement la différence entre : la situation individuelle des personnes déjà parties à la retraite : une fois leurs pensions liquidées, le montant perçu n'évolue plus qu'en fonction des revalorisations légales appliquées, qui, dans les régimes de base, s'effectue selon l'évolution de l'indice des prix de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ; la pension moyenne des retraités : celle-ci porte sur un groupe changeant d'année en année puisque, chaque année, certains des retraités parmi les plus anciens décèdent et sont remplacés par de nouveaux retraités plus jeunes, dont les pensions sont en moyenne plus élevées. La stabilité du ratio de niveau de vie entre retraités et actifs, confirmée par les tableaux 1 et 2, est assurée par le renouvellement de la population de retraités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Sermier](#)**Circonscription :** Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire**Type de question :** Question écrite**Numéro de la question :** 109447**Rubrique :** Retraites : généralités**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5342

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2011, page 10416